

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE REPRESENTATION**

Monsieur Alain LACROIX, en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des Chambres d'agriculture, des Chambres de commerce et des Chambres de métiers,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme du réseau consulaire et des décrets d'application,

Vu le chapitre VI du Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie relatif aux procédures de cessation de fonction et de sanction,

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature ou de se faire représenter par des agents permanents sur proposition du Directeur Général,

Vu l'article 41 du Règlement Intérieur de la CCIR PACA portant sur la possibilité pour le Président de déléguer sa signature à des agents permanents,

Vu les délibérations prises en Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 26 janvier 2017 et du 21 avril 2017, autorisant le Président de la CCIR PACA à procéder à des délégations dans l'intérêt du service,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace entre la CCIR et les CCIT et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires, notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction,

Considérant qu'un certain nombre d'agents permanents de la CCIR PACA bénéficient d'une mise à disposition partielle au sein d'une CCIT,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De déléguer, sans possibilité de subdélégation, à Madame Dominique MICHETTI, à l'effet de pouvoir, au sein de la CCI Marseille-Provence :

1.1 En matière de recherche de reclassement des collaborateurs mis à disposition de la CCI Marseille-Provence :

- Transmettre et notifier aux collaborateurs susmentionnés les postes vacants et les éventuelles propositions de reclassement.

1.2 En matière d'entretiens avec des collaborateurs mis à disposition de la CCI Marseille-Provence :

- Représenter le Président lors des entretiens avec les collaborateurs mis à disposition de la CCI Marseille-Provence,
- Réaliser et notifier aux collaborateurs susmentionnés les convocations à entretien, les comptes rendus des entretiens et, le cas échéant, les courriers de confirmation de poursuite de procédure.

1.3 En matière de mesures disciplinaires avec des collaborateurs mis à disposition de la CCI Marseille-Provence :

- Procéder et notifier aux collaborateurs susmentionnés, la suspension à titre conservatoire.
- Notifier aux collaborateurs susmentionnés les sanctions n'ayant pas de conséquences financières directes, à savoir : l'avertissement, le blâme.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet à compter de sa publicité et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le délégataire.

Article 3. Le Directeur Général de la CCIR PACA et le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 21 avril 2017

Le Président de la CCIR PACA
Par délibération de l'Assemblée générale
en date du 7 décembre 2016


Alain LACROIX



Madame Dominique MICHETTI déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation.

Date et signature 28 Avril 2017

